



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 27</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 2 avril 2024</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 15 avril 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p> <p>Etaient représentées : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY.</p> <p>Absente : Mme Caroline BRULEY</p>
--	---

Délibération n°07

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - modification

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 8 juin 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Vu la démission de Monsieur Emmanuel LOMBARD en tant que Conseiller municipal et Adjoint au Maire,

Il convient d'élire le remplaçant de M. Emmanuel LOMBARD au sein de la CAO, il est proposé M. Christian PERRIER.

Considérant que M. le Maire préside cette commission,

En cas d'empêchement de M. le Maire, la présidence sera exercée par M. Michel CHEVALLIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité élit M. Christian PERRIER en tant que membre de la CAO, soit :

a) les membres titulaires :

- 1 – Umberto DIMASTROMATTEO
- 2 – Simon OUVRIER-BUFFET
- 3 – Franck SOUQUET-GRUMEY
- 4 – Christian PERRIER
- 5 – Eric FUSS

b) les membres suppléants :

- 1 – Françoise VIGUET-CARRIN
- 2 – Mustapha HADDOU
- 3 – Jamel BOUCHEHAM
- 4 – Agnès CHEVALIER-GACHET
- 5 – Benjamin BONNIOT--BOUCHET

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240408-20240408_DE07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

